



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

12^{ème} Edition du Festival du Court Métrage Méditerranéen de Tanger
13-18 Octobre 2014

REGLEMENT DU FESTIVAL

ARTICLE 1 :

Le Festival du Court Métrage Méditerranéen de Tanger est une manifestation à caractère artistique, culturel et promotionnel qui a pour objectifs de :

- Créer un cadre de rencontres, de dialogue et d'échanges cinématographiques ;
- Favoriser la connaissance et la diffusion des nouveaux films de court métrage des pays méditerranéens ;
- Encourager les jeunes cinéastes à réaliser leurs ambitions créatives et artistiques ;
- Inciter et promouvoir les échanges entre les cinéastes des deux rives de la méditerranée.

ARTICLE 2 :

La 12^{ème} édition du Festival du Court Métrage Méditerranéen de Tanger aura lieu du **13 au 18 octobre 2014**

ARTICLE 3 :

Le programme du festival comprend :

- Une section « compétition » ouverte aux films de court métrage réalisés par des cinéastes méditerranéens en 2013 et 2014 ;
- Une leçon de cinéma ;
- Des débats autour des films en compétition ;
- Des activités en parallèle.

ARTICLE 4 :

Seront sélectionnés pour la compétition officielle, un à cinq courts métrages par pays.

Les réalisateurs des films sélectionnés pour la compétition seront invités par le festival avec prise en charge des frais de transport et d'hébergement en demi-pension.

ARTICLE 5 :

Les films participants doivent être de fiction, en version originale, sous titrés en arabe, en français, ou en anglais et en format professionnel (DCP, 35mm, HD, BETA SP ou DigiBeta). La durée du film doit être supérieure à **5 minutes** et inférieure à **35 minutes**.

Peuvent participer à la compétition les films étrangers n'ayant pas participé auparavant aux festivals organisés au Maroc.

ARTICLE 6 :

Toute demande de participation doit parvenir au secrétariat du festival, au plus tard le **22 juillet 2014** accompagnée d'un dossier comprenant :

- fiche d'inscription remplie et signée ;
- fiche technique et synopsis du film en arabe, en français et en anglais ;
- biographie et photo du réalisateur ;
- photos du film ;
- toute information utile ;
- une copie du film enregistrée sur DVD ou Blu-ray

A l'adresse suivante :

Centre Cinématographique Marocain
Quartier Industriel, Avenue Al Majd, B.P 421
Rabat- MAROC
E-mail : ccm@menara.ma
Tél. : +212 537 289 200 (L.G)
Fax : +212 537 798 113

La fiche d'inscription est disponible sur le site du festival : www.ccm.ma/12fcmmt

ARTICLE 7 :

Tout producteur ayant proposé un film à la sélection sera informé par courrier de la décision du comité de sélection.

Les copies des films sélectionnés doivent parvenir au secrétariat du festival, accompagnées d'une documentation complète (dossier de presse, photos, affiches) et au plus tard le **5 septembre 2014**.

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection.

ARTICLE 8 :

Les frais d'envoi des copies de films participants en DCP, 35mm, HD, BETA SP ou DigiBeta ainsi que les frais de leur réexpédition sont à la charge du festival, de même que les frais d'assurance entre la réception et le renvoi des copies.

En cas de perte, la responsabilité du festival n'est engagée que dans la limite de la valeur du support.

En cas de détérioration, le producteur doit envoyer une facture certifiée d'un laboratoire, dans un délai n'excédant pas un mois après qu'il a pris possession de la copie du film.

ARTICLE 9 :

Un jury composé de sept membres désignés par les organisateurs, attribue aux films en compétition les prix prévus à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Les prix décernés sont :

Le grand prix du festival	80.000,00 DHS
Le prix spécial du jury	60.000,00 DHS
Le prix de la réalisation	50.000,00 DHS
Le prix du scénario	40.000,00 DHS
Le prix du 1^{er} rôle féminin	25.000,00 DHS
Le prix du 1^{er} rôle masculin	25.000,00 DHS

Le jury ne délivre pas de prix ex aequo.

Un jury de jeunes, décernera « **le prix de la jeunesse** ». Ce prix n'est pas doté de récompense financière.

ARTICLE 11 :

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

ARTICLE 12 :

La participation à la 12^{ème} édition du Festival du Court Métrage Méditerranéen de Tanger implique l'adhésion sans réserve au présent règlement.